



Union-Discipline-Travail

République de Côte d'Ivoire

**PROJET DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EN MILIEU URBAIN-FINANCEMENT ADDITIONNEL (PREMU-FA)**

**PUBLICATION DU RAPPORT DU CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU SOUS-PROJET DE RENFORCEMENT DU SYSTEME D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DANS LE CENTRE URBAIN DE KORHOGO ET FERKESSEDOUGOU**

**A- RESUME EXECUTIF****(i) Justification et présentation du projet**

Le présent Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) porte sur les travaux de renforcement du système d'alimentation en eau potable dans le centre urbain de Korhogo et Ferkessedougou.

Ces travaux seront réalisés dans le cadre du Projet de Renforcement de l'alimentation en Eau potable en Milieu Urbain-Financement Additionnel (PREMU-FA), financé par l'Association Internationale pour le Développement (AID) à partir du crédit IDA N°6452 – CI d'un montant de 150 Millions de dollars US octroyés au Gouvernement ivoirien.

Ce financement additionnel permettra d'une part, de couvrir les besoins d'investissement qui n'avaient pas pu être pris en compte dans le projet initial, notamment dans les cinq (5) premiers centres urbains bénéficiaires que sont Agboville, Bingerville, Tiassalé-N'Douci-N'Zianouan, Béoumi, Korhogo et Ferkessedougou, et d'autre part, d'étendre le projet à quatre (4) autres centres urbains à savoir : Dabou, Songon, Issa et Niakaramadougou. Il inclut également le renforcement de l'appui à la réforme du secteur de l'hydraulique urbaine et l'optimisation des rendements de réseaux avec les technologies les plus innovantes.

Ainsi, sur la base de ces priorités définies, le gouvernement ivoirien et la Banque mondiale ont convenu de focaliser le PREMU-FA sur les composantes techniques suivantes :

**- Composante A : Alimentation en eau en milieu urbain**

- ✓ Activité A1-Travaux d'alimentation en eau potable dans les centres initiaux du projet. Les travaux à réaliser dans le cadre de cette activité concerneront le renforcement du système d'alimentation en eau potable dans les centres urbains de Béoumi, de Tiassalé-N'Douci et Sikensi, d'Agboville, de Bingerville, de Korhogo/Ferkessedougou ;
- ✓ Activité A2-Travaux d'alimentation en eau potable dans les centres supplémentaires du projet. Les travaux à réaliser dans le cadre de cette activité concernent le renforcement du système d'alimentation en eau potable dans les centres urbains de Niakaramadougou, d'Issia, de Dabou et de Songon ;
- ✓ Activité A3- Etudes techniques détaillées préalables aux travaux ainsi que le suivi et le contrôle des travaux. Cette activité portera sur les études techniques des travaux prévus dans chaque centre urbain et les contrats de supervision de l'ensemble des travaux.

**- Composante B : Assainissement en milieu urbain - Elle inclut les activités suivantes :**

- ✓ Activité B1-Elaboration d'une stratégie sectorielle nationale de l'assainissement. Elle appuiera l'élaboration d'une stratégie nationale pour le secteur de l'assainissement pour marier la stratégie d'assainissement pour le milieu rural dont dispose déjà l'ONAD et la stratégie pour l'assainissement autonome (en cours d'élaboration par l'ONAD) et incorporer l'assainissement collectif par réseau d'égouts et de drainage en milieu urbain ;
- ✓ Activité B2 - Elaboration de Plans directeurs d'assainissement dans les villes de Tiassalé/N'Douci, Sikensi, Agboville, Dabou, Issia et Béoumi. Dans le cadre du PREMU-FA, cette activité porte sur l'élaboration des études techniques et des études environnementales et sociales préalables aux travaux pour chacune des villes précitées ;
- ✓ Activité B3 - Construction d'installations WASH dans les écoles et les centres de santé. Cette activité comprendra la construction ou la réhabilitation de latrines/toilettes séparées par genre et des installations de lavage des mains dans environ 375 écoles et 50 centres de santé dans huit centres bénéficiaires du projet que sont Tiassalé-N'Douci-Sikensi, Agboville, Bingerville, Béoumi, Issia, Niakaramadougou, Korhogo-Ferkessedougou, Dabou et les localités qui leur sont rattachées ;
- ✓ Activité B4 - Campagnes de promotion de l'hygiène. Cette campagne de sensibilisation communautaire à l'hygiène qui sera élaborée et déployée comprendra non seulement des messages spécifiques à destination des écoles concernées par le projet mais aussi un focus sur la gestion de l'hygiène menstruelle.

**- Composante C : Renforcement du secteur de l'eau en milieu urbain par des appuis au Ministère de Hydraulique, à la Direction de l'hydrologie, à l'ONEP et un appui à l'amélioration de la performance du secteur en matière d'efficacité financière et opérationnelle.**

La réalisation de ces activités va générer des impacts sociaux, économiques et environnementaux positifs et négatifs potentiels. Dans le but de gérer ces impacts potentiels, le PREMU-FA a commandité la préparation de Constats d'Impact Environnemental et Social (CIES) suite à la classification des sous-projets en catégorie « B », à l'issue de la sélection environnementale et sociale (screening).

C'est dans cette optique que le présent CIES a été élaboré conformément aux exigences nationales et aux politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale, pour prendre les dispositions de préventions appropriées afin de minimiser les impacts négatifs du projet sur l'environnement.

**(ii) Présentation succincte du sous-projet**

Les travaux prévus dans le centre urbain de Korhogo et Ferkessedougou, dans le cadre du PREMU-FA concernent :

- la construction d'une station d'exhaure 800 m<sup>3</sup>/h ;
- la construction station de traitement d'eau potable (STEP) de 800 m<sup>3</sup>/h ;
- la construction d'un réservoir de 3000 m<sup>3</sup> à Ferkessedougou ;
- la fourniture et la pose de 287,785 km de conduite dont 102,207 km pour Ferkessedougou et 185,578 km pour Korhogo afin de renforcer le réseau des quartiers

de Korhogo (Cocody, route de Boundiali et Bengué ; route de Ferkessedougou ; route de Kapelé et route de l'Aéroport) et de Ferkessedougou (Lanviara Résidentiel ; Douane Gare ; Mbagnan et Fandankaha) ;

- la réalisation d'un système d'assainissement et de télégestion ;
- la fourniture de kit de branchements sociaux.

**(iii) Cadre politique, juridique et institutionnel de l'étude**

Le cadre politique, juridique et institutionnel de mise en œuvre du sous-projet est analysé conformément au contexte national et aux politiques opérationnelles de la Banque mondiale.

Au niveau du cadre politique, il s'agit de la/du :

- Plan National d'Action pour l'Environnement ;
- Plan National de Développement ;
- Politique de l'eau ;
- Politique sanitaire et d'hygiène du milieu ;
- Politique de décentralisation ;
- Stratégie nationale de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique.

Le cadre juridique national comprend la/le :

- loi n° 2019-868 du 14 octobre 2019 modifiant la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, telle que modifiée par les lois n°2004-412 du 14 août 2004 et n°2013-655 du 13 septembre 2013 ;
- loi n°2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail ;
- loi n°2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable ;
- loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier ;
- loi n°2003-208 du 07 juillet 2003 portant Transfert et Répartition de compétences de l'Etat aux Collectivités Territoriales ;
- loi n°99-477 du 02 août 1999 portant Code de Prévoyance Sociale et ses décrets modifiés par l'ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012, modifiée par l'ordonnance n°17-107 du 15 février 2017 ;
- loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau ;
- loi n°96-766 du 03 octobre 1996 portant Code de l'Environnement ;
- loi n°87-806 du 28 juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel ;
- décret n°96-894 du 08 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement ;
- décret n°96-206 du 07 mars 1996, relatif au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- arrêté interministériel n°453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE du 01 Août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abatage d'animaux d'élevage.

Les conventions et accords signés et ratifiés par la Côte d'Ivoire, applicables au sous-projet que sont la/le/les :

- convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone ;
- convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;
- protocole de Kyoto sur les gaz à effet de serre ;
- protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'Ozone ;
- accord de Paris sur le Climat (COP 21).

S'appliquent également au sous-projet, les trois politiques opérationnelles de la Banque mondiale, déclenchées par celui-ci. Ce sont :

- PO 4.01: Evaluation environnementale ;
- PO 4.11 : Ressources culturelles physique.

Au niveau institutionnel, la mise en œuvre du sous-projet mettra à contribution plusieurs organismes publics et privés. Ce sont le :

- Ministère de l'Hydraulique (MH), maître d'ouvrage du sous-projet et l'ONEP sous sa tutelle assure la maîtrise d'ouvrage déléguée ;
- Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, intervient dans le sous-projet à travers le CIAPOL et l'ANDE pour la surveillance des aspects environnementaux ;
- Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;
- Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile ;
- Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique ;
- Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale ;
- Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier ;
- Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ;

- Ministère des Mines et de la Géologie ;
- Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat.

A ces ministères, s'ajoutent la cellule de coordination du PREMU-FA, le maître d'œuvre du sous-projet, représenté par le bureau de contrôle et les entreprises en charge des travaux.

#### (iv) **Initiateur du projet**

Le projet a été initié par le Ministère de l'hydraulique représentant le maître d'ouvrage du PREMU-FA. Il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'hydraulique humaine.

Ce ministère intervient à travers l'Office National de l'Eau Potable (ONEP), qui, en tant qu'agence d'exécution, est chargée de la conception et de la mise en œuvre de ce projet dont la coordination des activités est assurée par la cellule de coordination du PREMU-FA (CC-PREMU FA) logée au sein de la cellule de coordination du Projet de Renaissance des Infrastructures de Côte d'Ivoire (PRI-CI).

#### (v) **Impacts potentiels du sous-projet**

##### ➤ **En phase préparatoire et d'installation**

###### □ **Impacts positifs**

Les impacts positifs du sous-projet seront notables et sont présentés comme suit :

- **Sur le milieu biophysique** : aucun impact positif significatif n'est à prévoir.
- **Sur le milieu humain** : la création d'emplois temporaires pour les jeunes des localités des zones du sous-projet ; le développement de petites activités commerciales circonstancielles, des sources de revenus pour les propriétaires des maisons utilisées pour l'installation des entreprises et la mission de contrôle ; le brassage culturel suite au contact entre le personnel de chantier et les populations des quartiers et villages bénéficiaires du centre urbain de Korhogo et Ferkessedougou.

###### □ **Impacts négatifs**

- **Sur le milieu biophysique** : l'altération du paysage suite aux activités d'aménagement pour l'installation de la base de l'entreprise et le stationnement des véhicules ; les risques d'érosion suite à la modification locale du mode d'écoulement des eaux pluviales ; la pollution des sols par d'éventuels déversements d'huiles de moteur ; les nuisances sonores liées à la circulation de la machinerie et des véhicules (transport du matériel et du personnel de chantier), etc.
- **Sur le milieu humain** : la perturbation de la circulation routière et des activités commerciales ; les risques d'accidents de circulation ; les risques de contraction de maladies auditives et respiratoires ; les risques de grossesses précoces et de transmission du VIH/SIDA ; les risques de contamination et de propagation de la maladie à coronavirus (COVID-19) du fait de la proximité et des interactions entre travailleurs sur le chantier et leurs contacts proches avec les populations ; etc.

##### ➤ **phase de construction**

###### □ **Impacts positifs**

- **Sur le milieu biophysique** : aucun impact positif significatif n'est à prévoir.
- **Sur le milieu humain** : la création d'environ deux-cent (200) emplois directs dans les quartiers et villages bénéficiaires du centre urbain de Korhogo et Ferkessedougou ; le développement des Activités Génératrices de Revenus (AGR) à travers l'installation de petits commerces, des services et de restauration à proximité des chantiers ; l'amélioration du chiffre d'affaire des prestataires des services sélectionnés ; un brassage culturel et des relations interpersonnelles, allant de simples relations amicales à des affinités (mariages) au niveau des localités bénéficiaires du sous-projet.

###### □ **Impacts négatifs**

- **Sur le milieu biophysique** : la destruction du couvert végétal (lors du défrichement des sites des travaux et de l'ouverture de carrières de matériaux de construction) ; les risques de pollution des sols et des ressources en eau provenant principalement des déversements accidentels de produits dangereux (hydrocarbures, béton, peinture, etc.) et de la gestion inappropriée des déchets générés (la laitance de ciment, les filtres usagés issus, les eaux grises et déchets sanitaires de la base de chantier, etc.) ; l'érosion des sols liés à l'ouverture des tranchées aussi bien pour la pose des conduites que pour la construction des ouvrages hydrauliques (station d'exhaure, station de traitement et du réservoir) ; les nuisances sonores entraînant la perturbation de la quiétude des riverains ; l'altération de la qualité de l'air liée à la circulation de la machinerie et des véhicules ainsi que la réalisation des travaux de fouille pour la pose de canalisation.
- **Sur le milieu humain** : les accidents de la circulation liés au déplacement d'engins ; le risque de chute des riverains, notamment des enfants dans les tranchées, les accidents de travail (égratignures, blessures ou brûlures, etc.) ; la contraction des infections respiratoires pour le personnel de chantier et les riverains suite au soulèvement de poussières et autres gaz d'échappement générés par les différents engins ; les risques de transmission du VIH SIDA ; le risque de contamination et propagation de la COVID-19 ; les conflits sociaux entre les travailleurs de l'entreprise et riverains ; les conflits sociaux liés au mode de recrutement de la main d'œuvre ; l'emploi des enfants sur les chantiers ; la destruction de réseaux existants (eau potable, téléphonie et électricité) ; le risque de destruction fortuite de vestiges archéologiques lors de l'exécution des tranchées et de terrassements nécessaires à l'enfouissement des conduites et le décapage des sols ; etc.

##### ➤ **En phase d'exploitation et d'entretien**

###### □ **Impacts positifs**

- **Sur le milieu biophysique** : aucun impact positif significatif.
- **Sur le milieu humain** : la satisfaction des besoins domestiques liés à l'usage d'eau potable ; la suppression ou allègement des corvées liées à la quête d'eau ; la réduction

des maladies d'origine hydrique ; la contribution à la création d'Activités Génératrices de Revenus (AGR) ; etc.

###### □ **Impacts négatifs**

- **Sur le milieu humain** : les accidents de travail lors de la manipulation des produits chimiques pendant le traitement de l'eau et/ou des diverses opérations de maintenance ; les infections transmises par vecteur et la dégradation du cadre de vie.

#### (vi) **Mesures pour la gestion des impacts potentiels du sous-projet**

##### ➤ **Mesures générales préalables au démarrage des travaux**

Les soumissionnaires devront présenter dans leur offre, leurs méthodes de travail pour assurer la gestion environnementale et sociale des travaux. L'Entrepreneur retenu devra préparer et fournir, avant le démarrage des travaux, un PGES Chantier accompagné d'un Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED) et d'un Plan d'Hygiène -Sécurité-Environnement (PHSE) pour assurer la gestion des aspects de sûreté, environnementaux et sociaux des travaux ainsi que d'un Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé (PPSPS). Le PGES chantier, le PPGED, le PPSPS et PHSE permettront d'atteindre deux objectifs principaux :

- pour l'entrepreneur, s'assurer que toutes les mesures sont en place pour la gestion Environnementale, Sanitaire et Sécuritaire, et comme manuel opérationnel pour son personnel ;
- pour le client (CC-PREMU/FA), s'assurer que l'entrepreneur est entièrement préparé à la gestion des aspects d'HSE du sous-projet, et comme base de surveillance de l'exécution de l'HSE de l'entrepreneur.

##### ➤ **Phase de préparation et de construction**

###### □ **Mesures pour la bonification des impacts positifs**

- **Création d'emplois** : privilégier le recrutement de la main-d'œuvre locale et utiliser les ressources locales.

- **Brassage culturel** : l'entreprise des travaux devra disposer d'une charte de bonne conduite sur les chantiers.

- **Amélioration du chiffre d'affaires de divers prestataires de services** : privilégier les prestataires locaux pour la fourniture des services tels que le gardiennage du chantier, l'entretien des locaux, etc.

###### □ **Mesures pour l'atténuation des impacts négatifs**

- **Mesures relatives à la destruction du couvert végétal** : respecter l'emprise des travaux.

- **Mesures relatives à la pollution des sols et des eaux** : élaborer et mettre en œuvre un plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED) ; veiller au bon état de maintenance des engins et véhicules ; stocker les terres souillées par les déversements accidentels d'huiles ou d'hydrocarbures et les huiles de vidange usagées ou tout autre déchet d'hydrocarbures dans des fûts étanches et les acheminer vers les structures spécialisées (agrées par le CIAPOL) pour leur traitement ; aménager une aire de stockage imperméabilisée pour les produits polluants et dangereux (fûts d'huiles neuves et usées, fûts de carburant) ; stocker les produits polluants et dangereux sous abris ; stocker les produits liquides dans des cuvettes de rétention ; aménager des aires **étanches** pour la manipulation d'hydrocarbures ; aménager une aire pour le stationnement des véhicules et machines de chantier ; mettre en place un système de récupération des eaux de lavage des engins ainsi que des huiles usagées ; privilégier le lavage des engins et véhicules du chantier dans les stations-services les plus proches.

- **Mesures relatives à la pollution des eaux de surface** : imposer dans le cahier de charges la propreté des lieux (collecte et élimination des déchets) et interdire tout type de travaux à proximité du cours d'eau.

- **Mesures relatives à l'érosion des sols** : établir un plan d'installation de la base du chantier prenant en compte la préservation du sol ; limiter les travaux de débroussaillage et de dessouchage, et nivellement des terres aux strictes emprises des travaux ; équiper en dispositifs de collecte et de drainage des eaux de pluie, la piste attenante à des aires de travaux sur des pentes à forte déclivité et des sites collinaires.

- **Mesures relatives à la nuisance sonore** : respecter les horaires conventionnels du travail, entre 6 h le matin et avant 18 h le soir ; utiliser les matériels bruyants (marteaux piqueurs par exemple) dans la même plage horaire.

- **Mesures relatives à l'altération de qualité de l'air** : arroser périodiquement les plates-formes des travaux ; mettre une bâche de protection sur les camions transportant les matériaux ; Entretenir périodiquement les engins et les véhicules en respectant les normes de la SICTA (être à jour des visites techniques) ; respecter les règles de limitation de vitesse des véhicules et engins lourds sur le chantier fixé à 30km/h.

- **Mesures relatives à l'atteinte à la santé-sécurité des travailleurs** : élaborer un plan hygiène-santé-sécurité pour le chantier ; équiper les chantiers de boîtes à pharmacie pour les premiers soins ; contracter une convention médicale avec le centre de santé le plus proche pour la prise en charge des travailleurs en cas d'accident et de malades et/ou des blessés graves ; doter chaque employé d'Équipements de Protection Individuelle (EPI) de chantier (chaussures, casques, gants, casques antibruit, bouchons à oreilles, etc.) adapté aux types de travaux à effectuer et exiger son port ; recruter un personnel qualifié ou former le personnel à la manipulation des différents engins ; former les travailleurs à la maîtrise des procédures de chantier liées aux mesures d'urgence en cas d'accident, sur les questions d'hygiène, de sécurité au travail et en sauvetage secourisme du travail ; signaler les travaux de manière réglementaire par la mise en place de signaux (« attention travaux », « limitation de vitesse », etc. ) ; **réglementer la circulation des personnes et des véhicules sur les chantiers** ; interdire d'effectuer sur le chantier toute intervention ou tout réglage sur les mécanismes et appareils pendant la marche des engins et des véhicules, susceptibles d'exposer les utilisateurs à des risques d'incidents ou d'accidents ; interdire les mouvements des personnels du chantier sous des charges suspendues ou de faire passer des charges au-dessus des personnels ; doter la base de chantier d'extincteurs portatifs en nombre suffisant d'extincteurs et mettre une affiche indiquant le type de matériel d'extinction ainsi que les manœuvres à exécuter en cas d'incendie ; limiter les heures d'exposition des travailleurs aux nuisances ; organiser des campagnes de vaccination du personnel du chantier contre le tétanos, la méningite et la fièvre typhoïde ; organiser trois campagnes d'information et de sensibilisation des travailleurs sur le VIH/SIDA ; sensibiliser les

restaurateurs installés aux abords de la base du chantier sur les mesures d'hygiène.

- **Mesures relatives à l'atteinte à la santé-sécurité des populations** : organiser une séance d'information des populations de la zone du sous-projet sur la consistance des travaux, les impacts des travaux prévus et les mesures d'atténuation des impacts négatifs avant le démarrage des travaux ; maintenir la population loin du champ d'actions des engins et matériels de chantier afin de prévenir les accidents, signaler les chantiers de manière à les rendre visibles de jour comme de nuit, particulièrement dans les sections habitées ; prévoir et poser les panneaux de signalisation des travaux et de limitation de vitesse (à 30 km/h) à l'approche des sorties d'écoles, des lieux de culte, des marchés et des centres de santé riverains ; faciliter le déplacement des personnes dont les élèves dans les meilleures conditions possibles, par l'aménagement de passage séparer les tranchées de pose de conduites et les habitations par des dalles ou des planches de bonne épaisseur pour les risques d'accident ; aménager des voies de déviation pour permettre la circulation des usagers en toute sécurité ; sensibiliser les conducteurs des camions et véhicules de chantier au respect de la limitation en zones habitées et à l'approche des sites sensibles (écoles, lieux de culte, marchés et des centres de santé) à 30 km/h ; baliser les fouilles restées ouvertes par un grillage de balisage chantier de couleur orange ; refermer les tranchées et fouilles au cours des 24 h suivant leur ouverture ; organiser trois campagnes d'information et de sensibilisation des populations sur les IST/ VIH/SIDA, les grossesses précoces et les risques de déscolarisation des jeunes filles ; informer les populations sur le mécanisme de gestion des plaintes.
- **Mesures relatives au risque de contamination et propagation de la COVID-19 : décrire dans le PPSPS de l'entreprise, le plan d'action et le dispositif de prévention qui seront déployés systématiquement sur les chantiers, les base-vies et leurs annexes** ; mettre en œuvre le plan d'action COVID-19 sur les chantiers, les base-vies et leurs annexes ; intégrer dans les campagnes d'information et de sensibilisation qui seront organisées à travers l'ONG, les mesures à respecter pour éviter la COVID-19, le plan d'action de lutte contre la COVID-19 arrêté au niveau local et les dispositions qui seront mises en œuvre dans le cadre des travaux ; enregistrer toutes les personnes ayant accès aux bases de chantier et leurs annexes.
- **Mesures relatives à la perturbation des accès de riverains et des activités commerciales : réaliser les fouilles et les poses des conduites par section de sorte à réduire le temps de perturbation (2 jours au maximum).**
- **Mesures relatives à la destruction des réseaux existants** : impliquer les agents des concessionnaires SODECI, CIE, Téléphonie mobile, Internet, etc. lors de la réalisation des travaux à proximité des réseaux des agences précitées ; rétablir le réseau endommagé dans les plus brefs délais.
- **Mesures relatives aux conflits sociaux entre les travailleurs de l'entreprise et riverains** : faire élaborer un code de bonne conduite et règlement intérieur par l'entreprise des travaux ; informer et sensibiliser les travailleurs sur le contenu dudit code et veiller à son respect scrupuleux ; faire signer ce code par chaque travailleur.
- **Mesures relatives aux conflits sociaux liés au mode de recrutement de la main d'œuvre** : privilégier le recrutement de la main-d'œuvre locale en associant les autorités administratives et coutumières de la zone du sous-projet.
- **Mesures relatives à l'emploi des enfants sur les chantiers** : interdire strictement l'emploi des enfants (personnes de moins de 16 ans) au sein de l'entreprise des travaux conformément au code du travail ivoirien ; tenir un registre de toutes les personnes employées sur le chantier, avec pour chacune d'elles, l'indication de sa date de naissance.
- **Mesures en cas de découvertes fortuites archéologiques** : en cas de découverte de vestiges d'intérêt archéologique, les mesures suivantes doivent être prises par l'entrepreneur :
  - ✓ arrêter les travaux et circonscrire la zone concernée ;
  - ✓ prendre des précautions pour empêcher les travailleurs ou toute autre personne d'enlever ces objets, avertir la mission de contrôle ;
  - ✓ aviser immédiatement le chef du village/quartier, le préfet de Korhogo ou de Ferkessédougou qui en informera la Direction Régionale de la Culture et de la Francophonie du PORO ou du TCHOLOGO selon la zone concernée ;
  - ✓ déterminer un périmètre de protection et le baliser sur le site et attendre la décision des autorités avant de continuer les travaux.

#### ➤ Phase d'exploitation et d'entretien

##### ☐ Mesures pour la bonification des impacts positifs

- **Amélioration du cadre de vie et de la santé des populations** : faciliter l'abonnement des populations locales au réseau d'adduction d'eau potable de la SODECI en allégeant les conditions d'accès aux branchements sociaux.

##### ☐ Mesures pour l'atténuation des impacts négatifs

- **Mesures générales en phase d'exploitation** : éviter de jeter les polluants provenant des opérations de maintenance des équipements directement sur le sol ; aménager le canal de drainage des eaux issues des activités de nettoyage du réservoir loin des habitations ; collecter et évacuer les déchets solides issus de la station de traitement par un prestataire agréé par le CIAPOL ; traiter les eaux résiduaires issues de la station de traitement avant leurs rejets dans le milieu naturel.
- **Mesures relatives aux accidents de travail** : fournir des EPI (vêtement haute visibilité, bottes, gants, casques, cache-nez, lunettes de protection, etc.) au personnel exploitant et exiger leur port effectif ; former le personnel sur les dispositions relatives à la santé, à l'hygiène et à la sécurité au travail ; mettre à la disposition du personnel, un kit de soins de premières nécessités.
- **Mesures relatives aux infections transmises par vecteur** : procéder à l'élimination des eaux de retenue d'encagement inutilisable ; prévenir la propagation larvaire et adulte par le biais d'une élimination des habitats de culture

#### (vii) Mécanisme de gestion des plaintes

Le dispositif de gestion des plaintes liées aux travaux va s'articuler autour de quatre niveaux d'intervention, selon la gravité de la plainte. Ces niveaux d'intervention se présentent de la manière suivante :

- niveau 1 : Mission de Contrôle (MdC) et entreprise des travaux ;
- niveau 2 : Comité villageois de gestion des plaintes ;
- niveau 3 : Comité préfectoral de gestion des plaintes ;
- niveau 4 : Cellule de Coordination du PREMU-FA.

- Différentes voies sont possibles pour déposer une plainte : boîte à réclamations, oralement, fiche de plainte, cahier de registre, courrier formel, appel téléphonique, envoi d'un SMS (Short Message Service), courrier électronique, contact via site internet du Projet.
- La durée de traitement des plaintes par niveau est présentée comme suite :

N°	Organismes	Actions proposées	Nombre de jours
1	Mission de contrôle	Enregistrement	1
		Tri et Traitement	3
		Réponse ou retour de l'information	1
2	Comité villageois	Enregistrement	1
		Tri et Traitement	5
		Réponse ou retour de l'information	1
3	Comité préfectoral	Enregistrement	1
		Tri et Traitement	7
		Réponse ou retour de l'information	1
4	Cellule de coordination	Enregistrement	1
		Tri et Traitement	5
		Réponse ou retour de l'information	1

#### (viii) Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES)

Le PGES est un instrument qui vise à s'assurer que le sous-projet est exécuté conformément à la législation nationale et aux Politiques Opérationnelles de la Banque Mondiale en matière de gestion environnementale et sociale. Il décrit les mesures à prendre durant les phases de pré-construction, de construction et d'exploitation en vue d'éliminer ou de compenser ses effets négatifs sur l'environnement physique et humain, ou encore de les ramener à des niveaux acceptables, mais aussi en vue de bonifier ses effets positifs.

La mise en œuvre des mesures environnementales repose sur un cadre institutionnel qui s'organise essentiellement autour de :

- l'ANDE effectue la surveillance environnementale et sociale des travaux en s'assurant du respect des exigences légales et environnementales en lien avec le sous-projet tout au long des différentes phases ;
- l'ONEP veille à la mise en œuvre du PGES à travers les missions de suivi de son spécialiste en environnement ;
- la cellule de coordination du PREMU-FA assure la supervision globale de la mise en œuvre du PGES par ses experts en sauvegarde environnementale et sociale ;
- le bureau de contrôle effectue le suivi environnemental et social pour le compte de la Cellule de Coordination du PREMU-FA et de l'ONEP ;
- l'entreprise en charge de l'exécution des travaux est responsable de la mise en œuvre des mesures prescrites dans le PGES.

Le coût global de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du PGES est estimé à quatre-vingt-quinze millions quatre cent quarante-cinq mille francs (95 445 000) F CFA.

Il prend en compte les activités suivantes :

- l'information et la sensibilisation des populations sur la consistance des travaux, les impacts et les mesures d'atténuation avant le démarrage des travaux ;
- la fourniture et la pose de panneaux temporaires de type police ;
- l'information et la sensibilisation des travailleurs et des populations riveraines sur les IST/ VIH/SIDA, les violences basées sur le genre, la Coronavirus et le MGP ;
- la mise en œuvre du Plan d'action de lutte contre la propagation de la COVID-19 sur les chantiers (acquisition de kits de lavage de mains, de thermomètre infrarouge pour la prise de température, gels hydro alcooliques, savons, masques de protection, etc.) ;
- la gestion de la découverte de vestiges archéologiques ;
- les séances de formation du personnel de chantier (secourisme- équipier de première intervention- santé sécurité au travail).

#### B- LIEUX DE CONSULTATION DU CIES

Le rapport de Constat d'Impact Environnemental et Social du sous-projet de renforcement du système d'alimentation en eau potable dans le centre urbain de Korhogo et Ferkessédougou pourra se consulter aux lieux suivants :

##### 1-Ministère de l'hydraulique

Secrétariat du Directeur de Cabinet au Plateau Immeuble Postal 2001 Tel : (225) -20-24-47-62

##### 2- Ministère de l'environnement et du développement durable

☐ Secrétariat du Directeur de cabinet à Cocody Bonoumin ; Tel: 20 22 07 01 / Fax : 20 21 08 76

☐ Agence Nationale de l'Environnement (ANDE), sise à Angré 8 ème tranche Tél : 22 41 17 04

##### 3- Ministère de l'administration, du Territoire et de la Décentralisation

☐ Préfecture de Korhogo, au secrétariat du Préfet ; Tel : (225) 36 86 86 12

☐ Préfecture de Ferkessédougou, au secrétariat du Préfet ; Tel : (225) 36 86 86 12/ 36 86 83 95

##### 4- Office National de l'Eau Potable (ONEP)

Il plateaux vallons, rue j93, îlot 212, lot 2470; 04 BP 42 Abidjan 04. Tel (225) 22 51 43 00/ 22 52 47 16 /17 Fax: (225) 22 41 26 26

Site web: [www.onepci.net](http://www.onepci.net)

##### 5- Cellule de coordination

Cellule de coordination du PRICI sise à Cocody II Plateaux Vallons – cité Lemanian 08 BP 2346 Abidjan 08- Tel (225) 22 40 90 90